



## Résolution

sur le rôle des parlements nationaux dans la future union budgétaire, financière et économique

### La Chambre des Députés

- considérant les nombreuses mesures prises et à prendre dans l'Union européenne et la zone euro pour répondre à la crise de la dette, dont le pacte budgétaire, la règle d'équilibre structurel des finances publiques, la procédure pour déficit excessif repris dans le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG), le mécanisme de surveillance bancaire, l'ensemble des règles comprises dans le « six pack » et le « two pack » ;
- considérant la volonté exprimée par le Conseil européen d'aller vers une union économique et monétaire toujours plus intégrée ;
- rappelant que les mesures prises ou simplement évoquées touchent au cœur des compétences budgétaires et financières des parlements nationaux ;
- prenant acte que l'article 13 du TSCG appelle le Parlement européen et les parlements nationaux à définir ensemble « l'organisation et la promotion d'une conférence réunissant les représentants des commissions concernées du Parlement européen et les représentants des commissions concernées des parlements nationaux afin de débattre des politiques budgétaires et d'autres questions régies par le présent traité » ;
- prenant acte du document soumis par le président Van Rompuy intitulé « vers une véritable union économique et monétaire » dans lequel est inscrit un chapitre V sur la légitimation et la responsabilité démocratique,
- rappelant la résolution adoptée par la Chambre des Députés en date du 3 juillet 2012 décidant d'organiser avant décembre 2012 un débat d'orientation avec rapport écrit sur les limites et conséquences éventuelles de ce transfert de compétences dans les domaines de politique budgétaire, financière et économique vers l'Union européenne ;
- décide d'organiser avant l'adoption du projet de loi transposant le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire un débat d'orientation avec rapport écrit se prononçant pour ;
  - une dimension parlementaire forte, seule garante d'un contrôle démocratique suivi dans des matières qui relèvent de la compétence des parlements nationaux ;
  - un développement de sa propre expertise et de ses moyens de contrôle démocratique face aux nouvelles procédures financières et budgétaires déjà en place ou en train d'être mises en place par l'Union européenne et la zone euro ;
  - la participation à une coopération permanente et flexible entre les parlements nationaux, sans vouloir pour autant créer de nouvelles institutions ;
  - une collaboration avec le Parlement européen telle que prévue par l'article 13 du TSCG, et insistant au respect des compétences propres des parlements nationaux dans le domaine budgétaire et financier et en invitant le Parlement européen à en tenir compte dans ses propres démarches et initiatives.

Résolution adoptée par la Chambre des Députés  
en sa séance publique du 19 décembre 2012

Le Secrétaire général,

Claude Frieseisen

Le Président,

Laurent Mosar